
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 503 DU 05 OCTOBRE 2023
portant nomination des membres de l'Assemblée
nationale au sein de la Commission béninoise des
Droits de l'Homme.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 12 janvier 2023 par la Cour Constitutionnelle, des résultats des élections législatives du 08 janvier 2023;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2014-315 du 06 mai 2014 portant modalités d'application de la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission béninoise des Droits de l'Homme ;
- vu** le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** la décision n° P.2023-008/AN/PT du 28 juillet 2023 portant désignation des représentants de l'Assemblée nationale au titre de la 9^{ème} législature au sein de la Commission béninoise des Droits de l'Homme ;
- sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 octobre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Les députés ci-après sont désignés en qualité de représentants de l'Assemblée nationale au titre de la 9^{ème} législature au sein de la Commission béninoise des Droits de l'Homme.

- premier titulaire :
monsieur **Bio Gounou SINA OUNINGUI**
- suppléant :
monsieur **Léopold LOKOSSOU**
- second titulaire :
madame **Hélène OLOSSOUMAI**
- suppléant :
madame **Denise Mahugnon HOUNMENO**

Article 2

Les membres de la Commission, avant leur entrée en fonction, prêtent serment devant la Cour constitutionnelle, conformément à l'article 10 de la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission béninoise des Droits de l'Homme.

Article 3

Les membres ainsi désignés assumeront le mandat restant à courir conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission béninoise des Droits de l'Homme.

Article 4

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

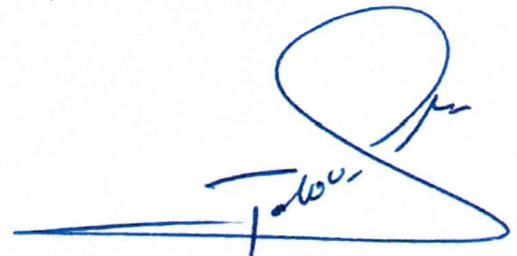
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge les dispositions du décret n° 2020-400 du 19 août 2020 portant nomination des membres de la Commission béninoise des Droits de l'Homme, en ce qui concerne les membres précédemment nommés au titre de représentants de l'Assemblée nationale.

Il sera publié au Journal officiel.

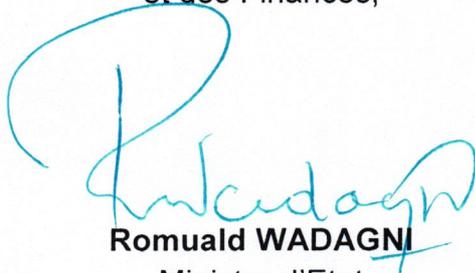
Fait à Cotonou, le 05 octobre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF ; MJL : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ;
INTERESSES : 4 ; JORB : 1